

Heureusement, à mon avis, ce bill reflète cette attitude. Si, dans le préambule ou dans toute autre partie du bill, on préconise d'avoir recours à une méthode analogue à celle adoptée en Colombie-Britannique, ce serait ouvrir la porte à de graves troubles à venir et interdire tout espoir de paix industrielle réelle et durable.

Je m'écarte peut-être du sujet de cette motion comme l'a fait le député d'Edmonton-Ouest et j'en reviens donc au préambule proprement dit que ce député propose de supprimer. Certaines des questions soulevées au sujet de son emplacement dans la loi ont déjà été traitées par d'autres députés et je ne les répéterai pas. Comme le savent les membres du comité, c'est moi qui ai proposé la suppression du préambule au stade du comité.

M. Alexander: Je l'attendais.

M. Barnett: En vue d'aider le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) j'aimerais citer un passage de mes déclarations qui sont consignées à la page 20:23 du compte rendu des délibérations du 20 juin dernier:

Chaque fois que je parcours un de ces préambules passablement recherchés de projets de lois, ils me font penser à une prolongation de la marotte Pickersgillienne. Ce qui me fait dire cela c'est que l'ancien député de Bonavista-Twillingate, en tant que ministre des Transports, a semblé lancer cette idée...

Je me trompais peut-être un peu et il a fait une mise au point. Comme on le voit dans une des citations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), apparemment, c'était une coutume, mais elle est tombée en désuétude. J'ai ensuite dit que, me semblait-il, ces préambules n'avaient pas tellement de signification. Comme d'autres députés ce soir, j'ai aussi moi-même signalé que, sur le plan juridique, ils n'avaient pas beaucoup d'effet, et j'ai ajouté que je ne pensais pas que l'habitude qu'on avait de faire précéder un bill de ces passages grandiloquents, avait beaucoup de valeur. Il intéressera peut-être les députés de savoir que, le sous-ministre du Travail, lorsqu'il a été prié de faire des commentaires, a dit qu'il était probablement vrai qu'ils n'avaient pas beaucoup d'effet sur le plan juridique, mais que s'ils n'avaient pas plus d'effet que cela, il ne voyait pas quel mal il y aurait à les laisser dans les bills.

A vrai dire, je n'ai pas modifié mon opinion sur cette pratique. Les sentiments exprimés sont assez louables dans la plupart des cas et je ne le conteste pas. Néanmoins, je pense que la sérieuse proposition du député de Timiskaming (M. Peters) et du député de Winnipeg-Nord-Centre est digne de considération. Si ce qu'on dit ici signifie quelque chose, qu'on l'insère dans la loi elle-même. La proposition est sérieuse et vaut la peine, d'être discutée et approfondie, même si elle entraînait de légères retouches au texte du préambule.

Après l'avoir lu, je pense que le bill y gagnerait si certaines déclarations figurant dans le préambule étaient insérées dans le bill lui-même. Par exemple, même s'il ne s'agit pas là d'un point fondamental, on mentionne que le gouvernement du Canada a ratifié une convention. Je ne saurais dire à brûle-pourpoint si le Parlement l'a ratifiée, mais le texte serait rendu plus valable s'il était rédigé de façon à signifier que le Parlement a appuyé la convention.

On veut laisser entendre ici, je pense, que les employeurs reconnaissent que la négociation collective reçoit et doit recevoir de l'appui dans notre pays. Cepen-

dant, dans le texte du projet de loi, on ne prévoit pas que les employeurs soient obligés de reconnaître la convention collective. On exprime ici un vœux pieux à l'égard de la reconnaissance de la négociation collective comme fondement des règlements entre employeurs et employés. Si une telle proposition se prêtait à notre étude, alors, je l'appuierais assurément. Toutefois, soit dit en toute franchise, malgré les propos de certains de mes collègues et malgré certains des arguments invoqués, notamment ceux du député d'Edmonton-Ouest, pour appuyer la motion présentée par le député d'Hamilton-Ouest, je n'ai pas modifié l'opinion que j'ai exprimée au comité sur l'insertion, au début d'un bill, de passages qui ne me paraissent encore que des vœux pieux.

• (2110)

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois avouer tout d'abord que ce bill nous est échu cet après-midi de manière assez inattendue. Cela s'est produit lorsqu'un député a refusé son consentement, et que nous n'avions donc pas l'unanimité pour passer à la troisième lecture du projet de loi dont nous étions alors saisis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un député de votre parti.

L'hon. M. O'Connell: Ce débat est arrivé de manière un peu inattendue, bien que la qualité n'en ait pas souffert pour autant. C'est sans doute que tous ceux d'entre nous qui nous y intéressons étudions en fait ce bill depuis peut-être un an. On a présenté un bill semblable à peu près à pareille époque en juin dernier. Il y a eu bien des réunions, et on a entendu bien des exposés. Le ministre a reçu bien des délégations et a écouté les divers points de vue. Le bill a passé l'étape de la deuxième lecture à la Chambre de manière très satisfaisante, et a été appuyé par une grosse majorité. Il y a eu 24 séances du comité permanent, devant lequel ont comparu quelque 20 délégations. Sans aucun doute, tout cela nous a donné un bon départ pour le débat de cet après-midi.

J'aimerais répondre à certaines des observations faites à l'égard du préambule. Si nous examinons ces questions, c'est que le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a proposé la suppression du préambule. A quoi sert un préambule? Il est ici parce qu'il expose la croyance du gouvernement aux principes sur lesquels se fonde le bill. Permettez-moi d'attirer l'attention des députés sur le fait suivant. Le préambule donne poids et reconnaissance aux employeurs et aux employés en tant que participants au procédé de la négociation collective que garantit le bill. Il insiste sur la liberté d'association et sur la négociation collective libre comme base efficace des relations de travail au Canada.

J'aimerais attirer l'attention des députés sur le quatrième paragraphe du préambule. Il dit exactement ce qu'il veut dire, soit que le Parlement désire—désir qu'il exprime ici—continuer et accentuer son appui aux efforts conjugués des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends. Les dispositions du projet de loi à proprement parler qui fait suite à ce préambule prouvent bien la valeur qu'accorde le gouvernement à notre régime actuel de relations industrielles, fondé sur la liberté d'association et sur le droit à la négociation collective.